

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-060

EN DATE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : COTISATION « FONDATION DU PATRIMOINE » DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS 2023

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-domaines, selon convocation le 15/09/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme BOURSAUD Armelle a été désignée **Secrétaire de séance**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(4) : Mesdames et Messieurs

CARCAT Camille donne pouvoir à MARSALEIX Guy
GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel
LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse
ROUSSILAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

■□■□

Vu la délibération n° 2023-018 en date du 04 avril 2023 validant les cotisations à verser aux organismes extérieurs au titre de l'année 2023 ;

Vu le bulletin de demande d'adhésion de l'organisme « Fondation du Patrimoine » reçu tardivement, soit le 26/04/2023 ;

Précisant, que la cotisation appelée pour l'année 2023 s'élève finalement à 2 700,00 euros et non 1 345,00 euros comme le stipulait la délibération n° 2023-018.

Lors de la séance du conseil communautaire du 05 juin 2023, à l'unanimité, l'assemblée avait décidé d'ajourner ce projet de délibération et de le reporter à un conseil communautaire ultérieur car l'augmentation de la cotisation 2023 demandée par la Fondation du patrimoine était jugée trop importante.

Les conseillers communautaires avaient émis le souhait qu'un courrier soit établi par la CCPCM à la Fondation du Patrimoine afin de connaître les raisons d'une telle augmentation.

Suite à cette demande, les services de la CCPCM ont envoyé un courrier à la fondation du patrimoine.

L'organisme a répondu le 27 juin dernier ; le courrier a été présenté à l'assemblée lors de la séance du Conseil communautaire ce jour.

✓ **Cotisation 2022 FONDATION DU PATRIMOINE :**

Fondation du Patrimoine	2022	2023
	1 345,00 €	2 700,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** le versement de la cotisation 2023 à «Fondation du patrimoine», soit 2 700,00 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an qui dessus
et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président,

Guy MARSALEIX

La secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20230925-DB2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023